

Décision n° 2008-0762
de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes
en date du 3 juillet 2008
attribuant des ressources en numérotation à
la société Martinique Téléphone Mobile
(code PLMN MCC + MNC)

L'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.36-7 et L.44 ;

Vu la décision n°01-0686 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 11 juillet 2001 approuvant les règles de gestion et d'attribution des numéros identificateurs d'usagers mobiles (IMSI) ;

Vu le dossier de déclaration déposé par la société Martinique Téléphone Mobile (récépissé de l'Autorité de régulation des Communications Electroniques et des Postes n° 07-1857 en date du 21 août 2007) ;

Vu le courrier de la société Martinique Téléphone Mobile reçu le 19/06/2008 ;

Après en avoir délibéré le 3 juillet 2008 ;

Décide :

Article 1^{er} - Le code PLMN (MCC + MNC) 340-12 est attribué à la société Martinique Téléphone Mobile (Siren : 489 978 262) jusqu'au 3/07/2028.

Article 2 - Le chef du service Opérateurs et Régulation des ressources rares de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société.

Fait à Paris, le 3 juillet 2008

Le Président

Paul CHAMPSAUR